

## PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN CAS DE RISQUE DE DÉINSERTION PROFESSIONNELLE

### QUI EST CONCERNÉ ?

Afin de prévenir la désinsertion professionnelle, le travailleur peut bénéficier d'une assistance sociale :

- S'il a besoin d'être aidé dans les démarches de prévention de la désinsertion professionnelle avec les organismes concernés,
- S'il rencontre des difficultés dans certains domaines de la vie courante,
- S'il a besoin d'être informé et orienté vers des services sociaux spécialisés,
- S'il a des besoins concrets pour compléter des documents et dossiers administratifs.

### COMMENT ÇA SE PASSE ?

L'assistant social (ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire) intervient sur demande du médecin du travail et travaille en collaboration avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI, notamment les psychologues du travail, les infirmiers en santé au travail et les ergonomes.

Il intervient en complément des démarches et conseils visant à adapter le poste de travail à la situation du travailleur pour lutter contre la désinsertion professionnelle.

Il connaît les différents dispositifs sociaux et prestations et particulièrement ceux mobilisables pour les travailleurs.

L'assistant social du travail (ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire) s'appuie sur des entretiens individuels, au cours desquels il recueille des informations sur le travailleur pour appréhender son environnement familial et professionnel et aborder sa situation financière personnelle. Sur la base de ces informations, un diagnostic de la situation est établi, des solutions et des actions à mettre en œuvre sont proposées, en accord avec le travailleur, comme par exemple, l'orientation vers les organismes sociaux compétents ou l'accompagnement pour obtenir des prestations.



Il informe sur les possibilités de formation, le bilan de compétences, l'essai encadré et accompagne le travailleur pour la déclaration RQTH. **L'accompagnement est réalisé dans le respect de la confidentialité.**

L'employeur n'a pas connaissance du contenu de ces entretiens. En revanche, un retour est fait au médecin du travail en charge du suivi du travailleur.

### Une cellule dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle

Les SPSTI agissent spécifiquement en faveur de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) notamment à travers des « **cellules PDP** » composées de spécialistes (médecins et infirmiers en santé au travail, assistants sociaux, psychologues du travail, ergonomes, ...). Cette cellule promeut auprès des employeurs et des travailleurs les mesures individuelles ou collectives d'accompagnement pour favoriser le maintien au poste ou dans l'emploi.

Elle collabore avec les autres acteurs du maintien en emploi (Agefiph, Cap Emploi, Assurance Maladie, ...).



## L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, POURQUOI FAIRE ?

### EN BREF

- **INFORMER, CONSEILLER ET SOUTENIR** le travailleur en prise à des difficultés affectant sa vie professionnelle,
- **MAINTENIR** le travailleur en emploi,
- **ACCOMPAGNER ET INFORMER** l'employeur dans une situation où un travailleur est concerné par un risque de désinsertion professionnelle.

*Pour plus d'informations sur l'accompagnement social en cas de désinsertion professionnelle, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).*